

Cadre d'intervention en reconnaissance

Commémorer, valoriser et sauvegarder l'identité montréalaise

Guide d'application



Illustration de couverture :

Partie de l'œuvre *Dans l'attente...While Waiting* (Nadia Myre, 2019).

Photo : Mathieu Sparks, Ville de Montréal.

Préparé par :

Division du patrimoine, Direction de la planification et de la mise en valeur du territoire,
Service de l'urbanisme et de la mobilité, Ville de Montréal, juillet 2022.



Table des matières

La portée et les objectifs du cadre.....	4
Les avantages offerts par le cadre.....	5
Les outils de reconnaissance visés.....	6
Le cheminement d'une nouvelle demande de reconnaissance	7
1. Dépôt d'une demande de reconnaissance	7
2. Analyse des sujets proposés	7
2a. Recevabilité	7
2b. Contribution à l'identité et aux valeurs montréalaises	8
2c. Respect des critères d'analyse du cadre	8
3. Recommandation interne.....	9
4. Avis du Comité consultatif en reconnaissance	11
5. Séances publiques et avis final (identification et citation)	12
6. Décision du conseil municipal et mise en œuvre	12
Schéma du cheminement d'une nouvelle demande de reconnaissance.....	13
Le cheminement d'une demande d'évaluation d'une reconnaissance existante	14
Schéma du cheminement d'une demande d'évaluation d'une reconnaissance existante.....	15
Formulaire de demande de reconnaissance d'un sujet	16

La portée et les objectifs du cadre

Le Cadre d'intervention en reconnaissance vise à assurer la cohérence des interventions de la Ville de Montréal en matière de reconnaissance. Il détermine des balises pour l'évaluation et la mise en place de reconnaissances à caractère patrimonial et propose un processus intégré dans le but d'éviter le traitement des demandes à la pièce.

Les objectifs généraux du Cadre d'intervention en reconnaissance sont de :

- renforcer l'identité montréalaise;
- mettre en valeur l'histoire, le patrimoine et la mémoire des Montréalaises et des Montréalais;
- exprimer certains aspects de la culture, de l'identité et des valeurs de la communauté montréalaise;
- reconnaître la contribution passée de personnes, de groupes de personnes, d'événements ou de savoir-faire à l'identité montréalaise;
- favoriser la conservation et la mise en valeur des éléments significatifs de l'identité montréalaise.

Le cadre s'adresse aux citoyennes et aux citoyens, aux élues et aux élus ainsi qu'aux unités d'affaires de la Ville (services et arrondissements). Sa portée se limite aux interventions que la Ville peut poser en vertu de ses compétences, des lois ou de la réglementation.

Le Comité consultatif en reconnaissance

Pour la mise en œuvre du Cadre d'intervention en reconnaissance, la Ville de Montréal créera une nouvelle instance : le Comité consultatif en reconnaissance (CCR).

Ce comité devrait entrer en fonction au début de l'année 2023.

Formé d'experts représentant la diversité montréalaise, il formulera des avis, des commentaires et des recommandations dans le but d'éclairer les décisions de la Ville concernant les projets de reconnaissance.

Comme le Conseil du patrimoine de Montréal, le CCR sera soutenu par une équipe de professionnels relevant du Service du greffe.

Les avantages offerts par le cadre

Flexibilité

Offre une distance face aux pressions politiques, médiatiques, pétitions, etc., sans empêcher la Ville de saisir des occasions de reconnaissance et des propositions spontanées

Transparence

Règles du jeu claires, partagées et consultées et accessibles

Participation citoyenne

Au moment de la proposition des sujets de reconnaissance et des séances publiques tenues lors des dossiers d'identification, de citation et de révision de reconnaissances existantes

Indépendance

Décisions appuyées par un comité consultatif indépendant, qualifié et diversifié (CCR)

Rayonnement

La Ville innove et se démarque en tant que pionnière au Québec d'une gestion intégrée de 5 outils de reconnaissance

Clarté administrative

Responsabilités des différents services et arrondissements bien définies

Crédibilité

Processus clair qui évite certains dérapages médiatiques

Diversité et réconciliation

Intégration des groupes ethnoculturels et autochtones dans le processus



Les outils de reconnaissance visés

5 outils de mise en œuvre

La cérémonie commémorative est une intervention protocolaire organisée par l'administration municipale pour reconnaître une personne décédée, un événement historique ou un anniversaire.

La commémoration matérielle désigne l'ensemble des interventions permanentes visant à rappeler des faits passés, des personnages décédés ou des pratiques culturelles significatives dans l'histoire de Montréal. Elle peut se traduire par la réalisation d'œuvres d'art, par l'érection de monuments, par la pose de plaques et par la réalisation d'aménagements ou de tout autre marqueur physique dont le caractère est permanent sur le domaine public.

La toponymie est un pouvoir qu'exerce la Ville, dans le respect des règles de la Commission de toponymie du Québec, qui consiste à attribuer un nom à un lieu public. Bien que la toponymie représente le véhicule de reconnaissance le plus utilisé sur le territoire montréalais, sa fonction première est d'assurer le repérage efficace et sécuritaire dans la ville.

L'identification est un pouvoir accordé aux municipalités par la Loi sur le patrimoine culturel. Il leur permet d'identifier un élément du patrimoine immatériel, un personnage historique décédé, un événement ou un lieu historique.

La citation est aussi un pouvoir accordé aux municipalités en vertu de la Loi sur le patrimoine culturel. Il leur permet de citer, en tout ou en partie, un immeuble, un site patrimonial se trouvant sur son territoire ou encore un objet ou un document lui appartenant et dont la connaissance, la protection, la mise en valeur ou la transmission présentent un intérêt public. La citation est assortie de mesures visant à encadrer les interventions sur ces biens.

Le cheminement d'une nouvelle demande de reconnaissance

Le Cadre d'intervention en reconnaissance propose un processus intégré et transparent des demandes de reconnaissance, qui valorise l'analyse approfondie des sujets sur la base d'une documentation rigoureuse. Le cadre mise aussi sur l'apport d'experts et de citoyens à certains moments clé du processus.

L'évaluation de propositions est coordonnée par la Division du patrimoine, qui collabore avec les autres unités administratives et les arrondissements concernés.

1. Dépôt d'une demande de reconnaissance

Une citoyenne, un citoyen, un groupe de la société civile ou une instance municipale peut à tout moment proposer un sujet de reconnaissance qui lui tient à cœur en remplissant le formulaire prévu à cette fin.

Divers sujets de reconnaissance peuvent refléter l'identité et les valeurs montréalaises : une institution, un phénomène social ou culturel, un événement, un personnage historique, un groupe de personnes, une tradition, une pratique ou un savoir-faire, un lieu, un ensemble urbain, un bâtiment, un bien mobilier, etc.

2. Analyse des sujets proposés

Les propositions sont analysées par la Division du patrimoine quant à leur contribution à l'identité montréalaise, leur respect des valeurs énoncées dans la Charte montréalaise des droits et responsabilités et leur respect des critères d'évaluation établis dans le Cadre d'intervention en reconnaissance.

2a. Recevabilité

Une première analyse vise à déterminer la recevabilité des propositions reçues. Sur réception, seules les demandes valides seront traitées. L'analyse de la recevabilité s'appuie notamment sur :

- un formulaire dûment complété;
- une documentation adéquate justifiant la pertinence de la demande;
- la nouveauté du sujet (on évite les répétitions).

Les sujets dont la portée est essentiellement personnelle ou familiale, les sujets pouvant servir de publicité et les sujets péjoratifs, grossiers ou suscitant la discorde sont à éviter.

2b. Contribution à l'identité et aux valeurs montréalaises

Dans un deuxième temps, les propositions font l'objet d'une analyse de leur contribution à l'identité et aux valeurs montréalaises.

Métropole distinctive, haut lieu de la francophonie et centre culturel, économique, scientifique et intellectuel, Montréal est solidement ancrée dans son histoire et résolument tournée vers l'avenir. Son identité nord-américaine s'appuie sur un héritage issu des Premières Nations, des sociétés française et britannique ainsi que sur la contribution de nombreux groupes d'immigrants.

Son riche patrimoine témoigne de cette identité et les nouveaux sujets de reconnaissance doivent contribuer à l'enrichir.

Par ailleurs, les sujets proposés doivent s'inscrire en cohérence avec les valeurs énoncées dans la version la plus récente de la Charte montréalaise des droits et responsabilités (Partie I), qui établit certaines valeurs fondamentales dont la dignité humaine, la justice, la paix, l'égalité, la transparence et la démocratie.¹

2c. Respect des critères d'analyse du cadre

En troisième lieu, les propositions sont analysées selon des critères d'analyses élaborés spécifiquement pour le Cadre d'intervention en reconnaissance.

Ces critères visent notamment à évaluer :

- la portée, la valeur d'exemple, de référence ou d'influence positive du sujet;
- le fait que le sujet soit ancré dans le territoire montréalais ou qu'il témoigne d'une réalité montréalaise ou du rayonnement international de Montréal;
- la contribution à la mise en lumière de sujets associés à des groupes ou à des réalités traditionnellement sous-représentés dans le corpus des reconnaissances comme les femmes, les peuples autochtones et les groupes ethnoculturels, mais également le patrimoine de proximité, le patrimoine archéologique ou des éléments méconnus du patrimoine immatériel;
- la priorisation de sujets autres que les personnes afin de reconnaître les contributions collectives et de limiter les contestations éventuelles;
- la présence aux sujets non encore reconnus par l'un des cinq outils de reconnaissance.

1. VILLE DE MONTRÉAL. 2021. *Charte montréalaise des droits et responsabilités. Partie I*. 4^e édition, p. 9. [En ligne]. [\[montreal.ca/sujets/charte-montrealaise-des-droits-et-responsabilites\]](http://montreal.ca/sujets/charte-montrealaise-des-droits-et-responsabilites)

3. Recommandation interne

Par la suite, la Division du patrimoine formule une recommandation interne au Comité consultatif en reconnaissance (CCR). Cette recommandation indique d'abord une acceptation ou un refus du sujet proposé en vue d'une éventuelle reconnaissance municipale.

La recommandation interne suggère également le ou les outils les plus appropriés pour chacun des sujets de reconnaissance présentés.

Chaque outil de reconnaissance comporte des critères spécifiques qui lui sont propres. Ces critères sont pris en compte lorsqu'un sujet de reconnaissance est associé à un outil de reconnaissance.

Le tableau présenté à la page suivante illustre les associations possibles entre les sujets de reconnaissance et les outils ainsi que les distanciations temporelles minimales applicables.

La nature du sujet et une certaine distanciation temporelle sont les deux premiers critères utilisés pour associer un sujet à un outil de reconnaissance.

La distanciation temporelle – depuis le décès d'une personne ou la création d'un autre type de sujet – fournit le temps nécessaire à une documentation rigoureuse des faits, permet d'analyser le sujet de manière rationnelle et de prendre du recul face aux événements.

Enfin, selon la situation, il est possible que la recommandation interne propose qu'un sujet de reconnaissance soit redirigé au niveau provincial ou fédéral ou encore qu'il soit associé à un outil de mise en valeur ou de protection non couvert par le Cadre d'intervention en reconnaissance, comme les distinctions de l'Ordre de Montréal, le Programme d'art mural ou les outils de protection du Plan d'urbanisme.

Tableau présentant les associations possibles entre les sujets de reconnaissance et les outils ainsi que les distanciations temporelles minimales applicables

		OUTILS DE RECONNAISSANCE*				
		Cérémonie commémorative Aucun délai	Commémoration matérielle 10 ans	Toponymie 1 an	Identification 25 ans	Citation 40 ans
S U J E T S	Personne(s) décédée(s) 1 an	√	√	√	√	
	Phénomène social ou culturel, événement, groupe, institution 25 ans	√	√	√	√	
	Lieu, immeuble ou site 25 ans	√	√	√	√	√
	Élément du patrimoine immatériel (pratique, savoir-faire, tradition) 50 ans	√	√	√	√	
	Bien mobilier, objet ou document appartenant à la Ville 50 ans					√

* Sauf dans le cas d'une cérémonie commémorative, c'est la plus longue distanciation temporelle issue de l'association d'un sujet et d'un outil de reconnaissance qui s'applique.

4. Avis du Comité consultatif en reconnaissance

L'évaluation des propositions s'appuie sur l'expertise du Comité consultatif en reconnaissance (CCR), dont l'entrée en fonction est prévue au début de l'année 2023.

Lors d'une réunion du CCR, la Division du patrimoine présente les sujets valides et dépose les dossiers composés de la documentation adéquate, de l'analyse et de la recommandation interne.

À la suite de cette présentation, le CCR fait sa propre analyse des sujets proposés et produit un avis favorable ou défavorable, ainsi que des recommandations en ce qui concerne les outils de reconnaissance préconisés. Il peut s'appuyer sur les avis des comités locaux en reconnaissance et du comité ad hoc de toponymie autochtone.

L'avis du CCR est transmis à la Division du patrimoine qui l'utilise, selon le cas, pour mettre à jour les listes indicatives en prévision d'une future action de reconnaissance, ou le joint au dossier décisionnel déposé au conseil municipal en vue de l'adoption d'une action de reconnaissance à plus court terme.

Lorsqu'il est déposé au conseil municipal, l'avis du CCR devient public.

La constitution de listes indicatives

Les possibilités de reconnaissance sont limitées, notamment par l'espace disponible pour les accueillir et par les ressources financières de la Ville. C'est pourquoi la plupart des sujets de reconnaissance recevant un avis favorable du CCR serviront d'abord à constituer une banque de sujets et des listes indicatives par outil de reconnaissance, qui seront compilées par la Division du patrimoine, validées par le CCR, rendues publiques et révisées périodiquement.

Les listes indicatives mettront de l'avant les priorités de la Ville en matière de reconnaissance sous la forme d'une programmation des interventions à venir. Elles seront notamment constituées sur la base d'occasions comme des anniversaires ou événements planifiés, la cohérence des sujets avec des sites d'accueil disponibles à court terme et des conditions favorables à la pérennité des interventions.

Par ailleurs, ces listes ne visent pas à exclure les propositions fortuites et les occasions à saisir qui ne peuvent être planifiées à l'avance.

Toutes les actions de reconnaissance posées par la Ville devront toutefois être conformes aux dispositions du cadre.

5. Séances publiques et avis final (identification et citation)

L'identification et la citation se distinguent des autres outils de reconnaissance, en ce qu'elles sont toutes deux des statuts légaux octroyés par une municipalité en vertu de la *Loi sur le patrimoine culturel* et qu'elles nécessitent l'adoption d'un règlement municipal.

Les projets d'identification et de citation sont présentés une première fois à l'instance consultative appropriée :

- le Comité consultatif en reconnaissance (CCR) pour l'identification;
- le Conseil du patrimoine de Montréal (CPM) pour la citation.

L'instance consultative émet par la suite un avis préliminaire sur le projet de règlement d'identification ou de citation.

Elle doit ensuite tenir une consultation publique sur le projet de règlement de la Ville, après quoi elle émet un avis final, qui sera joint au dossier décisionnel déposé au conseil municipal pour l'adoption du règlement.

Lorsqu'il est joint au dossier décisionnel présenté au conseil municipal, l'avis final de l'instance consultative devient un document public.

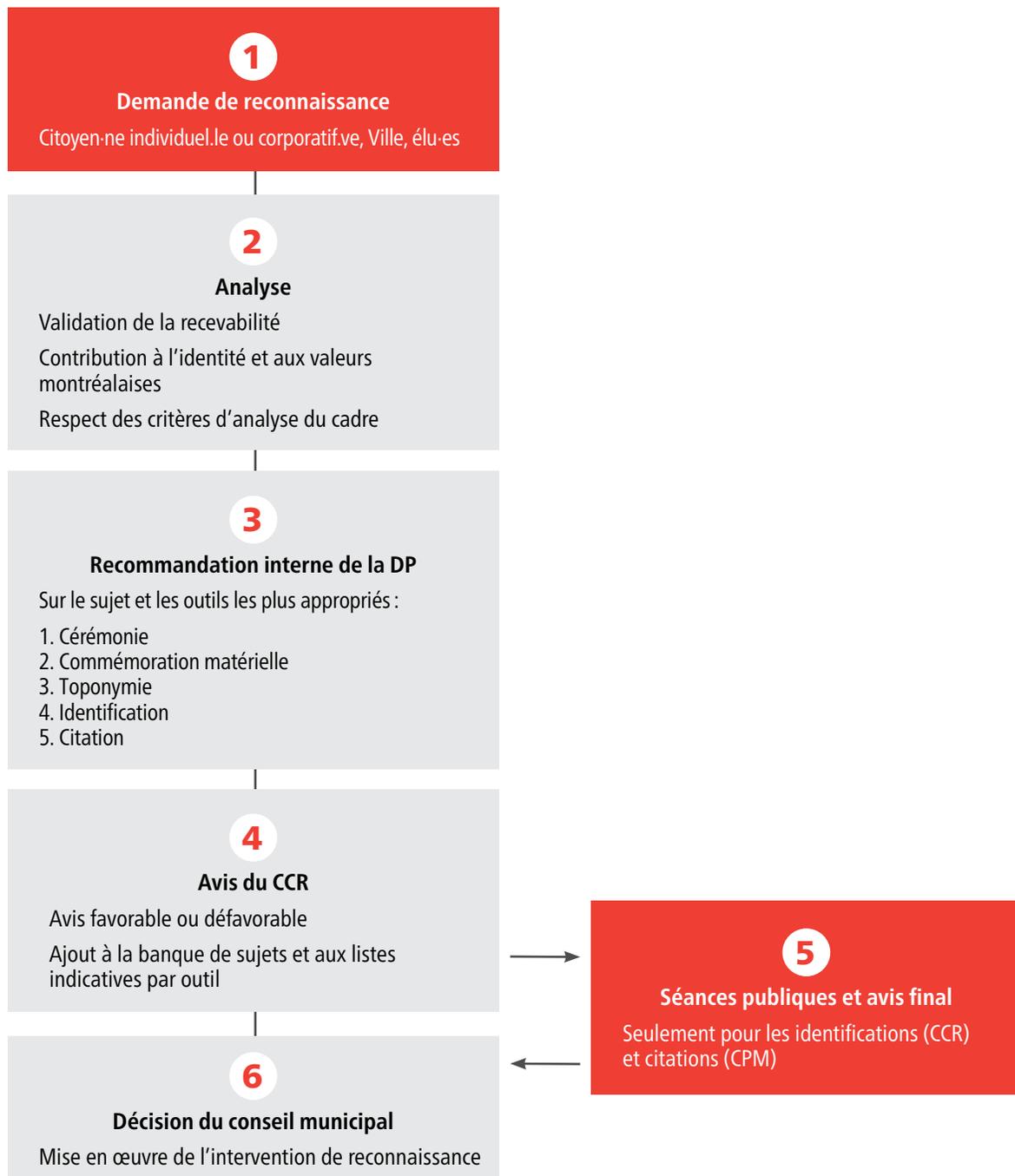
6. Décision du conseil municipal et mise en œuvre

C'est à la suite d'une décision du conseil municipal que peut s'amorcer la réalisation d'une cérémonie, d'une commémoration matérielle, d'un toponyme, d'une identification ou d'une citation.

Comme chaque outil de reconnaissance présente des caractéristiques particulières en matière de planification, d'investissements, de durabilité visée et de ressources nécessaires à sa mise en œuvre, les délais de réalisation sont variables et dépendent de ces caractéristiques.

Par ailleurs, les demandeurs et les personnes associées à un sujet de reconnaissance - comme la famille et les proches - sont tenus au courant de tout processus de reconnaissance qui les concerne et de son évolution.

Schéma du cheminement d'une nouvelle demande de reconnaissance



LÉGENDE

 Participation citoyenne

Le cheminement d'une demande d'évaluation d'une reconnaissance existante

Au fil des décennies, le paysage montréalais s'est enrichi de nombreux marqueurs de reconnaissance. Nous avons donc hérité de centaines de toponymes, de monuments, de plaques et d'autres éléments commémoratifs qui sont autant d'actes publics qui témoignent des intentions et des valeurs de ceux qui ont posé ces gestes. Ce corpus commémoratif constitue une part importante du patrimoine montréalais.

Bien que ces marqueurs commémoratifs soient le reflet de l'histoire et qu'il soit essentiel d'en conserver les traces, il est possible que certains de ceux-ci soient aujourd'hui jugés offensants ou préjudiciables².

Le Cadre d'intervention en reconnaissance prévoit ainsi que dans certaines circonstances exceptionnelles, une reconnaissance existante puisse être réévaluée afin d'en atténuer les effets négatifs à la suite d'une demande en ce sens.

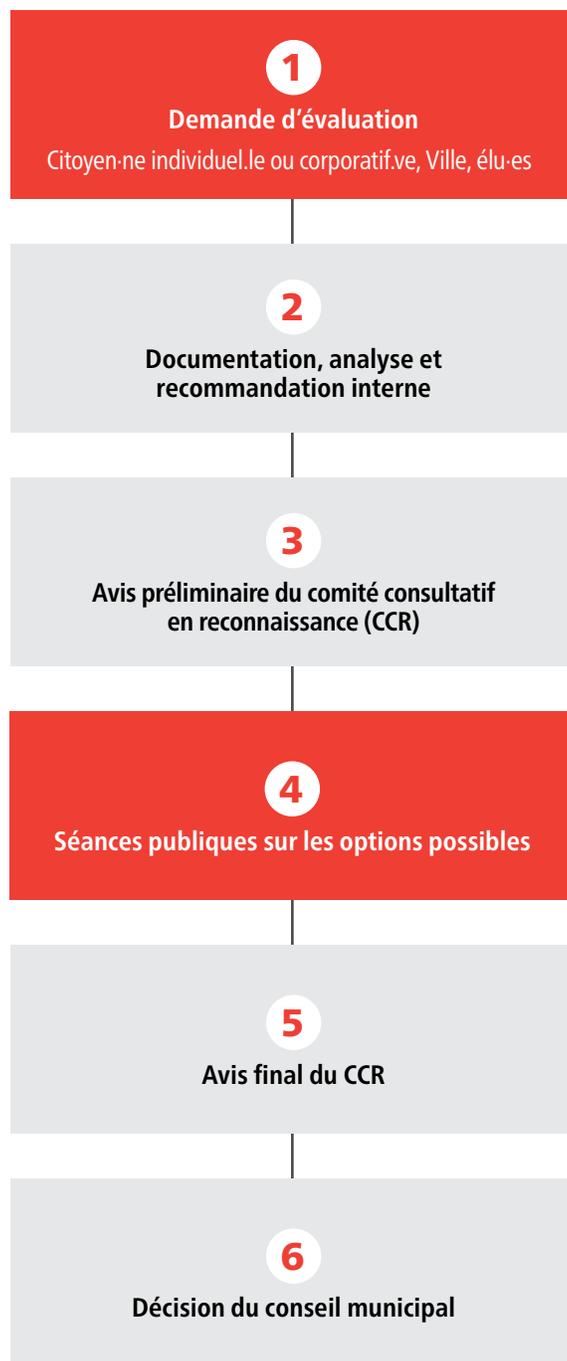
Le processus d'évaluation d'une reconnaissance héritée du passé comporte les étapes suivantes :

- la production d'une documentation rigoureuse à propos du sujet de la reconnaissance existante et de l'évolution du regard historique sur ce sujet;
- l'évaluation du sujet de la reconnaissance en fonction du Cadre d'intervention en reconnaissance et d'autres documents pertinents;
- l'évaluation de l'intérêt patrimonial de la reconnaissance existante, avec la participation d'un groupe de travail spécifique au cas étudié;
- l'évaluation des impacts anticipés quant au statu quo ou aux interventions envisagées;
- les recommandations faites au Comité consultatif en reconnaissance (CCR), qui donnera un avis préliminaire quant à l'approche à favoriser;
- la consultation publique par le CCR sur les options possibles;
- l'avis final du CCR;
- la décision finale du conseil municipal.

C'est donc seulement à la fin de ce processus que la Ville prendra les mesures requises pour appliquer sa décision et qu'elle effectuera le suivi auprès des personnes directement concernées.

2. À ce sujet, voir les lignes directrices du *Cadre pour l'histoire et la commémoration* publié par l'agence Parcs Canada et l'annexe intitulée *Conflit et controverse* : *La revue approfondie des désignations existantes*. PARCS CANADA. 2019. Cadre pour l'histoire et la commémoration : Le plan du réseau des lieux historiques nationaux 2019, p. 44-45. [En ligne]. [www.pc.gc.ca/fr/lhn-nhs/plan/cadre-framework]

Schéma du cheminement d'une demande d'évaluation d'une reconnaissance existante



LÉGENDE

 Participation citoyenne

Formulaire de demande de reconnaissance d'un sujet

Pour soumettre un nouveau sujet de reconnaissance, vous devez remplir le formulaire approprié.

Il est accessible sur la page web :

montreal.ca/demarches/proposer-un-sujet-de-reconnaissance.

Montréal 

montreal.ca